

ARRÊTÉ PT n° 15/2019
prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°10 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la ville de Metz

Le Président de Metz Métropole,

VU les articles L 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 02 juillet 2019 prescrivant la modification n°10 du PLU de Metz ;

VU la décision en date du 28 août 2019 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Benoît MATOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier du projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Metz.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Metz pour une durée de 34 jours consécutifs du 28 octobre 2019, à 9h00, au 30 novembre 2019 inclus, jusqu'à 12h00 en Mairie de Metz et à Metz Métropole.

Article 2 : La présente procédure de modification du PLU a pour objet :

- d'adapter les limites de zonage, le règlement écrit et apporter des compléments à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC du Parc du Technopôle afin de poursuivre le développement de cette zone ;
- de modifier le zonage et le règlement pour permettre la reconversion de l'hôpital Sainte-Blandine ;
- d'effectuer des adaptations du règlement pour :
 - permettre la mutualisation du stationnement ;
 - permettre le développement de l'usine d'électricité de Metz, boulevard du Pontiffroy ;
 - permettre la réalisation d'une unité Alzheimer et d'une résidence de logements dans un EHPAD, rue de Belletanche ;
 - permettre une extension limitée des constructions, rue de Bourgogne ;

- accompagner le développement de l'espace TCRM Blida, avenue de Blida ;
 - assurer la cohérence du règlement sur une même unité foncière, rue des Armoisières ;
 - intégrer la construction d'aires de stockage des déchets ;
 - favoriser la densification d'une zone à urbaniser dans les quartiers de Devant-lès-Ponts et Patrotte – Metz Nord ;
- d'effectuer des adaptations du zonage pour :
 - supprimer des alignements et marges de recul rue Baudoche / rue du Puymaigre ;
 - de corriger des erreurs matérielles sur les abris de jardins, la mention de SHON, un alignement, l'occupation du sol d'une zone ainsi que sur une contradiction dans un article.

Article 3 : le premier point visé dans l'arrêté de prescription PT n°08/2019 et qui concerne l'adaptation des limites de zonage dans le périmètre de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, rue Louis le Débonnaire est supprimé.

Article 4 : Monsieur Benoît MATOT, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Metz, 1 place d'Armes, 57000 Metz ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Metz, à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Metz, siège de l'enquête publique, et à Metz Métropole les :

- lundi 28 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Metz ;
- mercredi 06 novembre 2019 de 15h00 à 19h00 au siège de Metz Métropole ;
- mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 au siège de Metz Métropole ;
- samedi 23 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Metz ;
- samedi 30 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Metz.

Article 7 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-10-plu-metz>
- <https://metz.fr>

Article 8 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : modification-10-plu-metz@mail.registre-numerique.fr

Article 9 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché à la Mairie, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 11 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Metz et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la ville de Metz.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Metz ;
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à Metz, le 02 OCT 2019



Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER

